

# Année 2024

## Saint Maurice de Beynost



### Associations Loi 1901

### Règlement Intérieur du Vide Grenier

**Article 1 :** La manifestation dénommée « Vide Grenier 2025 TBSMB » organisée par le Club de Twirling Bâton de Saint Maurice de Beynost se tiendra à la salle des fêtes de St Maurice de Beynost (01700) , avenue des Iles, le dimanche 23 Mars 2025 de 7h à 17h

**Article 2 :** L'original de la pièce d'identité sera présenté le jour de la manifestation. L'attestation sera datée et signée le même jour. L'exposante aura pris connaissance du règlement intérieur.

**Article 3 :** La manifestation est réservée **exclusivement aux particuliers.**

**Article 4 :** Le tarif de l'emplacement est fixé à 10 € / table (de 1m80 à 2m). L'exposant pourra réserver des ½ tables.

**Article 5 :** L'installation des exposants se fera sur le créneau horaire de 06h à 07h. Dès son arrivée, l'exposant s'installera sur l'emplacement qui lui sera attribué par l'organisateur. Il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Le balisage de certaines zones est strictement réservé à l'organisateur. Ne pas dépasser la largeur indiquée par les organisateurs afin de laisser libre accès au service de sécurité.

**Article 6 :** Le stationnement des exposants se fera à l'extérieur de la salle des fêtes et ne devra pas gêner la circulation ni se garer dans des conditions dangereuses.

#### **Article 7 : Vente interdite**

Produit alimentaire : l'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente des produits alimentaires

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc...).

**Article 8 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

**Article 9 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est strictement interdit de jeter sur le sol des papiers, cartons, plastiques, ou quelque objet que ce soit. L'exposant est tenu de nettoyer son emplacement au moment de son départ de façon à ne rien laisser sur place. Les objets de l'exposant qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles.

Une association sera présente en fin de brocante pour récolter les invendus, sur acte de volontariat de l'exposant.

**Article 10 :** L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions dès que la capacité maximale est atteinte. Si un exposant a été validé au delà de cette limite sur le site HelloAsso, il sera remboursé de la somme dépensée.

A .....

Le.....2024

**Signature** (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter Vincent GUADAGNINO, membre du bureau du Club de Twirling Bâton au 06-28-06-45-93 ou [vquadagn@gmail.com](mailto:vquadagn@gmail.com)